

Règlement Intérieur

Ecole de Musique Municipale

L'Ecole de Musique Municipale est spécialisée dans l'enseignement et la pratique de la musique, l'encadrement est assuré par des professionnels.

Sa vocation est d'assurer le développement de l'enfant et de détecter celles et ceux qui doivent poursuivre au conservatoire ou parfaire une pratique amateur de qualité.

1 Fonctionnement de l'école :

Contenu

- Les cours débutent en septembre jusqu'à fin juin de l'année scolaire
- Il est dispensé 32 semaines de cours par année scolaire. Obligation d'inscription pour une année scolaire entière.
- Les cours de solfège sont dispensés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle.
- Eveil musical (moyenne section à CP), Initiation (CE1 à CE2) 1^{er} cycle (de CM1 à la 6^{ème}) second cycle (de la 5^{ème} à la 3^{ème}).
- Formation initiale en instrument : 30mm soit 16 heures pour l'année scolaire : dans l'intérêt des élèves ayant les aptitudes requises, il sera proposé parmi ces 16 heures entre 3 et 5 heures par an de cours collectifs par classe d'instrument sous le contrôle de leur professeur.
- Les élèves qui bénéficient d'une heure de cours d'instrument sont tenus de présenter leur travail en dehors de l'école de musique soit en orchestre ou en solo, exemples : animation au sein des structures municipales et autres ;

Engagement

- Tout élève est tenu de respecter les horaires des cours. En dehors de ces horaires, la prise en charge de l'élève est sous la responsabilité des parents.
- Au regard d'un taux d'absentéisme préjudiciable à la qualité de l'apprentissage, la réinscription à la rentrée prochaine ne sera pas prioritaire.
- Tout élève doit respecter la structure et le matériel. Des sanctions pourront être appliquées en cas de dégradation.
- Droit à l'image : accepte les prises de vue lors des productions et représentations.

2 Inscriptions:

- Obligation d'inscription dernière semaine de juin des élèves fréquentant déjà l'école, afin de garder la priorité d'inscription.
- Tous les élèves doivent présenter une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- L'inscription d'un élève de la Commune sera validée par un justificatif de domicile.
- Les enfants ont la priorité sur les adultes dans l'organisation du planning des cours.

- Tout élève devenant adulte, dans son cursus, sans interruption de cours, garde le bénéfice du tarif enfant tant qu'il est étudiant ou sans emploi.

3 Tarifs et règlements:

Les tarifs sont fixés par délibération.

Ils comprennent :

- un droit d'inscription annuel forfaitaire ;
- une cotisation établie en fonction des cours suivis.

Le montant de l'inscription, tout comme la cotisation, sont dus pour l'intégralité de l'année scolaire, et cela, même en cas de désistement des cours durant l'année.

Les sommes dues feront l'objet d'une facturation telle que suivant* :

- La 1^{ère} facture sera établie début octobre et comprendra le droit d'inscription annuel et le 1^{er} trimestre.
- La 2^{ème} facture sera établie début janvier et comprendra le 2^{ème} trimestre.
- La 3^{ème} facture sera établie début avril et comprendra le 3^{ème} trimestre.

*En cas d'une arrivée à l'Ecole de Musique en cours d'année, une 1^{ère} facture sera émise dès l'inscription et comprendra le droit d'inscription et la cotisation du trimestre en cours. Ensuite, les factures suivantes seront émises selon l'échéancier décrit ci-dessus.

Les paiements, effectués par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Trésor Public de Coutras

Place du 19 Mars 1962

33230 COUTRAS

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des impayés.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école de musique de Saint Seurin Sur l'Isle.

Fait à Saint Seurin Sur l'Isle, le 2 septembre 2015

Le Maire,



Marcel BERTHOME

Je soussigné(e) M _____ certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école municipale de musique de St Seurin sur l'Isle.

Fait à _____ le _____
Signature suivie de la mention « lu et approuvé »